



Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives

(S.C.E.R.G.I.S)

KU/LS-COMITE 10/2023

PROCES VERBAL DE SEANCE COMITE SYNDICAL du lundi 2 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 à 18 heures, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Étaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. DUMEUNIER, M. NIFA

Étaient présents (membres suppléants)

Margency : M. ROUSSELET en remplacement de M. REVEILLERE

Étaient excusés/absents : M. ZAKARIA, M. SZUBINSKI, M. WHISTON, Mme DOS SANTOS

Pouvoir :

M. REVEILLERE donne pouvoir à M. ROUSSELET

M. STREHAIANO, Président procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Hervé WHISTON est ainsi désigné.

La séance est ouverte à 18 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 juillet 2023,
1. Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - projet DEL 021023-22,
2. Subvention Exceptionnelle pour l'année 2023 au profit de l'association sportive cantonale ACSAM athlétisme - projet DEL 021023-23,
3. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – projet DEL 021023-24,
4. Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération :
 - Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif) - projet DEL 021023-25,
 - Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agents administratifs - projet DEL 021023-26,

5. Autorisation au Président de lancer et attribuer un marché public intitulé « Prestations de surveillance et de gardiennage du complexe sportif Schweitzer » – projet DEL 021023-27,
6. Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation.

Questions diverses

- Forum des associations du dimanche 10 septembre 2023,
- Mise à disposition des installations du Complexe sportif Schweitzer dans le cadre des échanges franco-allemands entre les communes de Soisy-sous-Montmorency et Freiberg-am-Neckar du vendredi 6 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023
- Cyclocross le Dimanche 22 octobre 2023,
- Duathlon-Avenir de Soisy 2024 le dimanche 10 mars 2024,

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 juillet 2023

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

Question 1 - Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires DEL 021023-22

Monsieur le Président constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le titre du projet de délibération proposé, les fonds verts concernant l'éclairage public. Il s'agit donc de délibérer sur une demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'éclairage du complexe sportif Schweitzer (LED).

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu l'engagement du Département du val d'Oise à aider les collectivités pour le montage et le financement des projets indispensables aux Valdoisiens,

Considérant le projet du SCERGIS de rénovation des installations sportives sis 40 rue d'Andilly, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Considérant la nécessité de remplacer les appareils actuellement en place par des appareils à technologie LED pour obtenir un niveau d'éclairage optimal pour l'ensemble des salles et des bâtiments en limitant au maximum l'éblouissement.

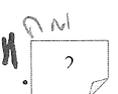
Considérant le projet d'un remplacement poste pour poste pour ne pas avoir à créer de nouveaux circuits électriques, excepté pour la salle principale du complexe sportif Schweitzer laquelle nécessite l'installation d'un variateur pour un montant de 79779.14€ HT

Considérant que ce projet est éligible au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien du Val-d'Oise pour ce projet est de 35%,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE : Monsieur le Président du SCERGIS à solliciter une subvention à la hauteur de 35% du montant hors taxe des travaux dont le montant estimé est de 79779.14€, au titre d'aide du Val-d'Oise pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée.



AUTORISE : Monsieur le Président du SCERGIS à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

S'ENGAGE : à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux minimum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Question 2 - **Subvention Exceptionnelle pour l'année 2023 au profit de l'association sportive cantonale ACSAM athlétisme** DEL 021023-23

Le Président présente ce point et souligne la grande capacité de cette association à fédérer des bénévoles.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la demande faite le 3 juillet 2023 par l'association sportive cantonale ACSAM,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT que l'association sportive cantonale d'athlétisme ACSAM (Athlétisme Club de Soisy, Andilly, Margency) a été retenu afin d'organiser les Championnats d'Île-de-France de Cross, les 10 et 11 février 2023, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

CONSIDÉRANT que ces championnats d'Île-de-France de Cross, avaient pour finalité, les qualificatifs pour les championnats de France.

CONSIDÉRANT qu'afin de financer cet évènement d'envergure régionale, il est demandé au SCERGIS une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de 5.000 € au profit de l'ACSAM athlétisme relative aux frais engagés pour l'organisation des championnats d'Île-de-France de Cross qui se tiendront les 10 et 11 février 2024 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

DÉCIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice du budget 2023.

Question 3 - **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique** DEL 021023-24

Le Président présente ce point et précise qu'un benchmark sera effectué pour savoir si cette adhésion au groupement de commande est avantageux pour le SCERGIS.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SCERGIS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité d'administration du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

ARTICLE 2 : La participation financière du SCERGIS, en tant que EPCI sans fiscalité propre, est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

ARTICLE 3 : Autorise représentant légal du SCERGIS à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Question 4 - Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération :

⇒ *Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif)* DEL 021023-25

⇒ *Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agents administratifs* DEL 021023-26

Le Président présente ce point. Il souligne la qualité du travail de la Responsable Administrative et du Responsable Technique du SCERGIS. Il précise également la charge de travail des deux Responsables et la nécessité qu'ils soient aidés afin qu'ils puissent exercer leurs missions dans de meilleures conditions.

En ce qui concerne la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS, force est de constater le coût occasionné à ce jour par l'intervention de prestataires extérieurs, qui de plus, ne sont pas d'une grande réactivité et ne proposent pas au SCERGIS des axes d'amélioration : absence de conseil en sécurité informatique, absence d'outils informatiques permettant un travail collaboratif notamment entre les deux responsables qui ne travaillent pas sur le même site etc... Monsieur DUMEUNIER demande à ce qu'un tableau récapitulatif soit transmis au comité syndical démontrant l'intérêt financier pour le SCERGIS de créer cette activité accessoire publique en cumul d'emploi. Le Président du SCERGIS accepte et indique que ce tableau sera remis lors du prochain comité syndical.

Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif)

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles de chargé de la gestion du parc informatique du syndicat, estimées à 10 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire des techniciens (catégorie B),

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions de chargé de la gestion du parc informatique du SCERGIS (bureau administratif et du complexe sportif), en dehors des heures de service au titre de l'activité principale de l'agent, estimées à 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle du chargé de la gestion du parc informatique à 300 euros net.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

En ce qui concerne, le deuxième projet proposé, à savoir la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agents administratifs, le Président du SCERGIS souligne la charge de travail des deux Responsables et relève l'ensemble des travaux et des améliorations faites depuis janvier 2023.

Il rappelle que la rénovation du complexe va occasionner une charge de travail supplémentaire et qu'il faut accompagner les agents en les déchargeant de certaines missions chronophages. Il est notamment souligné le temps passé par la Responsable Administrative à la gestion des occupations de salles, le SCERGIS ne disposant pas de logiciels de gestion de salles, temps qui pourrait être mis à profit sur d'autres activités à plus forte valeur-ajoutée pour le SCERGIS.

Monsieur DUMEUNIER estime que cela fait trop d'emplois accessoires. Margency est une petite ville qui fait particulièrement attention à ses dépenses. Le Président du SCERGIS lui répond que les emplois proposés sont pour des fonctions non permanentes et ponctuelles. Lorsque le besoin sera moins présent, ces emplois disparaîtront. Il rappelle également qu'il y a seulement 9 agents pour un complexe sportif ouvert de 8h à 23h tous les jours, sauf le dimanche, 20h.

Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agents administratifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'adjoint administratif chargé de la gestion des associations sportives, estimées à 8 heures hebdomadaires,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'adjoint administratif chargé de la gestion des affaires techniques, estimées à 8 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer deux activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour les fonctions de chargé de la gestion des associations sportives et chargé de la gestion des affaires techniques et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (catégorie C),

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions de chargé de la gestion des associations sportives et de chargé des affaires techniques, en dehors des heures de service au titre de l'activité principale de l'agent, estimées à 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle des chargés de la gestion des associations sportives et de la gestion des affaires techniques à 111,58 brut chacun.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question 5 - **Autorisation au Président de lancer et attribuer un marché public intitulé « Prestations de surveillance et de gardiennage du complexe sportif Schweitzer »** **DEL 021023-27**

Le Président rappelle la mauvaise aventure avec l'ancien titulaire du marché public de gardiennage. Il ajoute qu'il a été fait appel au CIG de la Grande Couronne pour l'établissement de ce marché et que l'intervention du CIG n'a pas donné satisfaction, aboutissant à la désignation d'un candidat de piètre qualité. Le Président du SCERGIS souhaite donc qu'il soit procédé à une nouvelle consultation.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération DEL-080321-05 relative aux délégations générale d'attribution du Comité Syndical du Président, notamment son article 2.2 indiquant que le Président est chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (résiliation comprise) et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché ayant pour objet les prestations de gardiennage du complexe sportif Schweitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,

Considérant qu'à cet égard il convient de demander l'autorisation au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer, attribuer et notifier ledit marché,

APRES en avoir **délibéré à l'unanimité des votants**, décide :

ARTICLE 1 : Autorise le Président à lancer, attribuer et notifier le marché relatif aux prestations de gardiennage du complexe sportif Schweitzer, passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans

ARTICLE 2 : Autorise représentant légal du SCERGIS à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Question 6 : Décisions du Président du SCERGIS prises par délégation

Aucune décision n'a été prise par le Président du SCERGIS.

Aucune observation n'est faite par les délégués du SCERGIS.

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

- Forum des associations du dimanche 10 septembre 2023,

Le Président indique que le Forum s'est très bien passé.

- Mise à disposition des installations du Complexe sportif Schweitzer dans le cadre des échanges franco-allemands entre les communes de Soisy-sous-Montmorency et Freiberg-am-Neckar du vendredi 6 octobre 2023 au dimanche 8 octobre 2023,

Le Président précise que le club de natation ne participe plus, tout comme le club de handball allemand. Seront donc présents les clubs de football, d'athlétisme et l'école de musique. Les clubs d'athlétisme, de football, de natation organiseront des olympiades avec des équipes mixtes franco-allemandes autour d'un tournoi multi-activités. Les écoles de musique répèteront ensemble. Les épreuves se dérouleront dans le gymnase ou sur les terrains extérieurs du complexe.

- Cyclocross le dimanche 22 octobre 2023,

Le Président rappelle que le cyclocross a lieu tous les ans le premier dimanche des vacances de la Toussaint.

- Duathlon-Avenir de Soisy 2024 le dimanche 10 mars 2024,

Le Président profite de ce point pour indiquer que le champion de France du club de Triathlon sera porteur de la flamme olympique.

- Cross des Ecoles le jeudi 19 octobre 2023,
1600 élèves des communes de Margency, Andilly et Soisy-sous-Montmorency sont attendus. Comme tous les ans, des clémentines seront remises aux sportifs en fin de journée.

- Olympiades de l'Emploi le jeudi 14 septembre 2023,
Le Président indique que cet évènement n'a pas connu le succès escompté. Monsieur NIFA estime que cela est dû à l'absence de communication sur les réseaux sociaux.

- Gala de boxe en préparation,
Le Président indique que la date du Gala a été repoussée pour des raisons d'organisation technique. Brahim ASLOUM, champion olympique à Sydney en 2000 et champion du monde WBA en décembre 2007, devrait venir.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Mohammed NIFA



Le président du SCERGIS

LUC STREHAIANO

